

L'Arrondissement historique de Sillery *Un écrin dont les pierres précieuses sont menacées*

La Ville de Québec est une des rares villes au monde à posséder sur son territoire quatre arrondissements historiques classés. Sauf exception, nulle part ailleurs retrouve-t-on autant de territoires protégés sur une superficie aussi restreinte. Deux de ces arrondissements (Beauport et Charlesbourg) ont connu quelques vicissitudes, un autre s'est refait une beauté et a été le territoire référence pour l'inscription de la Ville de Québec sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Quant au dernier, l'Arrondissement historique de Sillery, il a jusqu'ici partiellement résisté aux pressions urbaines qui sont revenues en force récemment.

Depuis l'incorporation **(1)** du territoire de l'ancienne Ville de Sillery dans les limites de la nouvelle Ville de Québec, celle-ci a hérité de l'arrondissement historique de Sillery, créé par décret du gouvernement du Québec en 1964. C'est dire que la Ville de Québec a hérité d'une justification additionnelle à son statut de ville du patrimoine mondial. Dès lors, la responsabilité politique et morale de protéger tous les éléments qui concourent à légitimer le statut que l'UNESCO a confié à la Ville de Québec en l'inscrivant sur liste du Patrimoine mondial s'applique aux éléments patrimoniaux que lui a apportés l'ancienne Ville de Sillery.

L'arrondissement historique de Sillery est un des sites patrimoniaux les plus riches de la région de Québec. Il constitue un exemple rare de convergence d'éléments constitutifs de son caractère patrimonial aussi nombreux et différents. S'y concentrent en effet des éléments relevant de domaines dont la complémentarité contribue au caractère exceptionnel du secteur.

L'arrondissement historique de Sillery interpelle :

1) **la géographie** : **(2)** un plateau au sommet d'une falaise qui constitue un belvédère naturel s'ouvrant sur un panorama grandiose ; en contrebas, un aménagement récent réalisé par la Commission de la Capitale nationale permet d'apprécier une falaise à son état relativement peu pollué par des constructions intempestives. Les paysages du haut et du bas de ce secteur à deux étages s'offrent encore réciproquement des vues d'une grande harmonie. Rappelons que, outre la Parc du Bois de Coulonge, l'Arrondissement historique de Sillery constitue le seul espace public de quelque importance à donner sur le fleuve qui ne soit pas de juridiction fédérale.

2) **la biologie** : **(3)** sur les grandes propriétés non encore charcutées par des lotissements, on retrouve des lambeaux d'une forêt urbaine unique, à la fois naturelle et aménagée. Feuillus indigènes et pins se sont bien adaptés aux types de sols secs du plateau. Des arbres centenaires et de dimensions impressionnantes témoignent du respect que, jusqu'ici, on a manifesté pour cette forêt urbaine, un phénomène rare chez nous.

3) **l'histoire** : la série de domaines qui font cortège au chemin Saint-Louis constituent des références visibles aux différentes époques du développement de ce secteur : outre l'origine

agricole aujourd'hui complètement occultée, la présence française. la période des barons du bois et celle caractérisée par l'importance socioculturelle des communautés religieuses y ont laissé une empreinte précieuse.

4) **l'architecture** : l'Arrondissement historique de Sillery contient des éléments rarement considérés dans les programmes de sauvegarde des édifices patrimoniaux. Les modestes maisons d'ouvriers de Bergerville et de Nolansville, originales à cet égard, cohabitent, dans l'arrondissement, avec les demeures prestigieuses des barons du bois et une série d'édifices conventuels, dont certains ont été recyclés avec bonheur.

5) **l'écologie** : (4) les éléments que l'on vient d'évoquer et qui composent l'environnement géo-historique de l'Arrondissement historique de Sillery constituent, en quelque sorte, l'écologie du secteur. Cette science, qui étudie les relations entre les hommes et leur environnement naturel, est bien placée pour juger de la qualité écologique de l'Arrondissement, tel qu'il se présente aujourd'hui et tel qu'il doit être protégé. Une ville de plus d'un demi-million d'habitants a besoin de poumons à sa mesure. La faible densité de population dans et autour des boisés et autres espaces verts du secteur contribue à doter l'agglomération de Québec d'un ces poumons dont elle ne peut pas faire l'économie. Il convient de mentionner qu'une augmentation de densité de population dans ce secteur ne serait pas sans effet sur la congestion de ses voies de circulation déjà saturées.

La convergence, dans une portion de territoire, de qualités multiples comme celles que l'on vient de mentionner est l'objet d'un paradoxe qui met en concurrence, d'une part, l'attrance que comporte ces lieux de qualité et partant la course à leur utilisation et, d'autre part, la nécessité d'assurer leur protection et leur intégrité. On comprend donc fort bien les promoteurs immobiliers de s'y intéresser. Cela dit, on souhaiterait voir ceux-ci s'y intéresser pour l'ensemble de la population. C'est beaucoup demander, mais c'est là que la responsabilité des autorités civiles entrent en jeu. Leur devoir est alors d'orienter les investisseurs, par des plans d'aménagement prospectifs, vers des zones moins fragiles sur le plan de la protection patrimoniale.

Il est évident que la parcellisation (5) des espaces des grands domaines et la multiplication d'édifices d'habitation, rendus possibles par la pratique de régler les problèmes à la pièce plutôt qu'à la lumière d'un plan d'ensemble constitue une menace qu'il serait irresponsable de minimiser.

La question qui se pose aujourd'hui concernant l'éventuelle construction de blocs résidentiels modernes dans un secteur déclaré patrimonial est donc de savoir si les autorités civiles tiennent à respecter l'esprit du programme de l'UNESCO ou, si, au contraire, elles consentent à laisser des promoteurs immobiliers gruger, aux fins de bénéfices financiers, les espaces patrimoniaux reconnus et déclarés tels. Voilà une question posée à répétition et à laquelle on entend souvent une réponse simpliste et démissionnaire : "il ne faut pas empêcher le développement de la ville." Or, ce n'est pas favoriser le développement d'une ville que de minimiser la qualité d'un de ses atouts patrimoniaux qui contribuent à l'intérêt qu'elle suscite auprès de ses citoyens comme auprès des visiteurs étrangers.

À cet égard, il importe d'insister sur le fait que c'est l'ensemble (6) des différentes caractéristiques patrimoniales ci-haut évoquées qui fait de l'Arrondissement historique de Sillery un territoire à protéger. Cette protection doit donc toucher la totalité des éléments constitutifs de l'Arrondissement. Cela dit, il importe de rappeler qu'un des deux critères sur lesquels l'UNESCO s'est appuyé pour accorder à Québec le statut de Ville du patrimoine mondial était le fait que la ville avait conservé des témoignages importants de la colonisation des Amériques par les Européens. Or, l'Arrondissement conserve, notamment grâce aux grandes propriétés du chemin Saint-Louis et les aménagements le long du fleuve, des références aux domaines de la période française et à celle des barons du bois et de la construction navale, sans oublier les sites archéologiques témoignant de la présence autochtones en bordure du fleuve.

Les autorités civiles ne peuvent ignorer ce que comporte la responsabilité d'être inscrit sur la liste des villes du Patrimoine mondial. Il ne s'agit absolument pas de brandir ici la menace d'une désaffiliation, mais bien de souligner l'importance qu'accorde l'UNESCO à la préservation des qualités justifiant l'inscription sur la liste. La responsabilité des villes du patrimoine mondial ne doit pas viser seulement à conserver ce titre prestigieux, mais aussi à le consolider par un comportement manifeste de valorisation du patrimoine dans l'esprit du programme. Québec, avec ses quatre arrondissements historiques, a tout pour servir de modèle en ce sens, dans la mesure où une action continue de protection va dans le même sens.

Il convient de rappeler l'importance qu'accorde L'UNESCO à la (7) notion de *paysage culturel*, un "paysage exprimant une longue et intime relation des peuples avec leur environnement par les œuvres conjuguées de l'être humain et de la nature", définition qui s'applique pleinement à l'Arrondissement historique de Sillery. La connotation y est en effet évidente entre les deux notions essentielles du paysage culturel, le paysage et la culture. Les manifestations matérielles, géographiques immatérielles, historiques, sémiotiques et symboliques s'y retrouvent. C'est en vertu de sa qualité de *paysage culturel type*, qu'il convient d'apporter la protection maximale aux éléments constitutifs du patrimoine de l'Arrondissement.

En un sens, dès qu'une portion de territoire acquiert une qualité patrimoniale, elle devient un bien collectif. Il est donc normal, et très sain dans une société démocratique, qu'un groupe de citoyens, conscients de la qualité de leur environnement et de la nécessaire reconnaissance de cette qualité, fassent entendre leur voix en dénonçant le risque de sa dépatrimonialisation.

Le fait est que, déjà, l'Arrondissement historique de Sillery a subi, depuis sa création, des érosions pour au-delà du quart de sa superficie. Il est urgent de freiner ce mouvement. Il est urgent que cesse l'érosion des espaces verts par des concessions à la pièce. Il est urgent de protéger les boisés exceptionnels de l'Arrondissement. Il est urgent de soustraire ces espaces patrimoniaux à la spéculation (8). Il est urgent de mettre fin au morcellement des grandes propriétés. Il est urgent de garantir que les panoramas qui se dégagent des grandes propriétés soient mis au bénéfice de l'ensemble de la population et non seulement à quelques bien nantis. Il est urgent de concevoir un plan de mise en valeur des espaces

ouverts résiduels. Il est urgent de garantir, à cette fin, la continuité géographique des grands espaces verts. Il est urgent de respecter enfin le devoir de mémoire dont sont investies les autorités civiles. (9)

Cela dit, l'attitude dictée par le devoir de mémoire ne doit pas se résumer à une série d'interdits. Il doit se traduire par une action positive de mise en valeur de l'important potentiel que représentent les domaines du chemin Saint-Louis. À cet égard, nous nous permettons de recommander, en conclusion, qu'un moratoire soit clairement établi concernant toute intervention immobilière dans le site patrimonial concerné jusqu'à ce qu'en décide un groupe de travail mandaté par les autorités compétentes pour : (10)

- 1) déterminer les espaces qui assureront la continuité du territoire à protéger par des mesures efficaces ;
- 2) édicter des règles favorisant, dans les espaces concernés, le recyclage des édifices existants là où les promoteurs veulent investir dans des nouveaux appartements ;
- 3) prévoir une mise en valeur du site basée sur l'illustration de sa valeur patrimoniale ;
- 4) encourager la réalisation du sentier prévu par la Commission de la Capitale nationale tout en réservant tout espace supplémentaire pour des aménagements élargis à venir ;
- 5) préparer un document d'orientation pour la conception d'un éventuel parc urbain, respectant l'intégrité des lieux, avec des circuits balisés d'éléments informatifs ;
- 6) intéresser la Commission de la Capitale nationale et éventuellement la SÉPAQ à un tel projet.

Ignacio Ramonet, ex-directeur du Monde diplomatique, résumait dans une formule, aussi pertinente que concise, pour exprimer le fait que les acteurs financiers occupent de plus en plus l'espace décisionnel que l'État a le mandat d'occuper : "***l'entreprise décide, l'État gère***". Il faut souhaiter que les autorités civiles concernées dans le présent dossier ne donnent pas raison, une fois de plus, à ce décevant constat.

Pierre Lahoud, historien
Henri Dorion, géographe